



ANIÈRES



Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2020

17 septembre 2020

Prestation de serment

En début de séance, M. Giuseppe RICCIUTI a prêté serment comme nouveau Conseiller municipal, suite à la démission de Mme Elisabeth BERY en juin dernier.

Lors de sa séance du mardi 15 septembre 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération N° 2020-2025 – D 007

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 100'000 F pour la rénovation du sol souple de la place de jeux du groupe scolaire – Rubrique 3420.04.5000.00 – Place de jeux / terrains non bâtis.

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération N° 2020-2025 – D 007 ;

Vu les devis comparatifs établis par les sociétés Realsport, Jaquet et Settex en 2018, sachant qu'en cas d'acceptation de l'ouverture de ce crédit d'engagement de TTC 100'000 F pour la rénovation du sol souple de la place de jeux du groupe scolaire, un appel d'offres sur invitation sera lancé ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du mardi 1^{er} septembre 2020, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 100'000 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De réaliser les travaux de rénovation du sol souple de la place de jeux du groupe scolaire.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 100'000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements – Rubrique 3420.04.5000.00 – Place de jeux – Terrains non bâtis, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette susmentionnée, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.
5. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.

Délibération N° 2020-2025 D – 008

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'200'000 F pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment provisoire mairie/Rubrique 0290.26.50400.00 – école/Rubrique 2170.17.50400.00 - Parcelle N° 5270/RF 29 en zone sportive – Propriété de la commune d'Anières.

Vu les devis pour la préparation du dossier par les ingénieurs spécialisés et autres spécialistes : AG Constructions, Ott et Uldry, Sedelec, Troger SA, Python, Bouygues, Orqual ;

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 124 – d'un montant de TTC 450'000 F, votée par le Conseil municipal le mardi 18 février 2020 et exécutoire le 7 juillet 2020 (COVID-19) ;

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération N° 2020-2025 – D 008 ;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions », séance du mardi 8 septembre 2020 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du mardi 8 septembre 2020, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'200'000 F ;

Vu l'autorisation de construire en cours d'instruction ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'acquisition et l'installation d'un bâtiment provisoire mairie/Rubrique 0290.26.50400.00 – école/Rubrique 2170.17.50400.00 - Parcelle N° 5270/RF 29 en zone sportive – Propriété de la commune d'Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 2'200'000 F, auquel il conviendra d'ajouter le montant de TTC 450'000 F pour les travaux préalables – Délibération N° 2015-2020 D – 124, votée le 18 février 2020 pour le calcul de l'amortissement.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements – Rubrique 0290.26.50400.00 pour la mairie et rubrique 2170.17.50400.00 pour l'école, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette susmentionnée, sur la durée d'utilisation, soit environ 5 ans, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.
5. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.

Délibération N° 2020-2025 D – 009

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de TTC 80'000 F pour l'agrandissement de l'école, comprenant 20'000F pour les prestations de procédure AIMP d'architectes, sise rue Centrale 64. Parcelle N° 5573 / RF 29.

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération N° 2020-2025 – D 009 ;

Vu le premier crédit d'étude voté le 17 avril 2018, délibération N° 2015-2020 D – 081, d'un montant de TTC 225'000 F ; approuvée par le département présidentiel le 11 juin 2018 ;

Vu le devis prévisionnel de ce crédit d'étude complémentaire préparé par le bureau d'architectes de PLANTA ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du mardi 8 septembre 2020, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité pour l'ouverture de ce crédit d'étude complémentaire de TTC 80'000 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'engagement d'une étude complémentaire pour l'agrandissement de l'école sise rue Centrale 64, parcelle N° 5573/RF29.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit complémentaire d'étude de TTC 80'000 F, qui sera intégré au crédit initial de TTC 225'000 F, délibération N° 2015-2020 D - 081.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements – Rubrique 2170.15.50400.00, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
5. En cas de non-réalisation du projet d'agrandissement de l'école, le crédit d'étude devra être amorti au moyen d'une annuité, conformément à l'article 40, alinéa 7 lettre n, RAC (règlement d'application de la loi sur l'administration des communes – B 6 05.01).

Le Conseil municipal a donné son accord pour renvoyer cet objet à la commission "Sociale, culture et loisirs" pour traitement, soit :

- ❖ Bilan sur les manifestations organisées à Anières durant la période estivale et demande d'un crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir les frais non budgétés.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie